Méthodologie

Inventaire des vergers 2013

L'étude présente les principales caractéristiques des vergers issues de l'inventaire réalisé en 2013. Cette opération de recensement a été définie pour répondre aux obligations européennes de fourniture de statistiques sur les vergers et aux dispositions de la loi du 27 juillet 2010 relatives à la mise en place d'un inventaire des vergers exploités à titre professionnel.

Objectifs du recensement

Depuis plus de trente ans, une directive européenne impose, tous les cinq ans, aux États membres, la fourniture de statistiques sur les vergers. En décembre 2011, le nouveau règlement européen n° 1337/2011 a repris les dispositions de la directive antérieure (2001/109/CE) en y ajoutant de nouvelles espèces concernées par la transmission de données sur les vergers.

La loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a, quant à elle, prévu, dans son article 18, la mise en place d'un outil de connaissance des superficies de production et de l'évolution variétale des vergers. Le décret n° 2011-670 du 14 juin 2011 a défini les conditions de réalisation de cet inventaire.

En conséquence, pour remplir simultanément ces deux obligations, l'enquête par sondage sur la structure des vergers qui avait lieu tous les 5 ans et qui devait se dérouler en 2012 a été remplacée par un inventaire exhaustif des vergers.

Une dérogation a été accordée par Eurostat pour ne pas transmettre de données sur l'olivier dans un premier temps (nouvelle espèce rajoutée dans le règlement n° 1337/2011).

Méthodologie

L'objectif de l'inventaire est multiple:

- suivre l'évolution dans le temps des superficies arboricoles et du potentiel de production des arbres,
- améliorer les outils de prévision de récolte et ainsi mieux gérer les flux des marchés,
- anticiper les évolutions variétales au sein des espèces fruitières.

Pilotage de l'opération

Un comité des utilisateurs a été institué par le SSP pour recueillir l'avis des principaux partenaires sur le questionnaire et le déroulement de l'inventaire.

Ce comité était composé de représentants :

- des services régionaux de la statistique,
- de la DGPAAT,
- des organisations de producteurs (Gefel, ANPP),
- de la filière professionnelle (FNPF),
- des organismes techniques et de recherche (CTIFL, INRA).

Méthodologie et champ de l'inventaire

Les unités recensées étaient donc réparties sur la totalité du territoire métropolitain. Toutes les exploitations ayant leur siège en France métropolitaine et entrant dans le champ défini ci-dessous ont été enquêtées. L'inventaire couvre les principales espèces fruitières :

Fruits à noyaux

abricot

cerise

pêche (pêche jaune, pêche blanche, pêche pavie, nectarine jaune, nectarine blanche, brugnon) prunier

Fruits à pépins

poirier de table pommier de table agrumes kiwi

raisin de table

Fruits à coque

noix

L'unité statistique enquêtée est l'exploitation agricole ayant une surface:

- d'au moins 1 ha en vergers de pomme, ou de pêche, ou d'abricot, ou de prune, ou de kiwi, ou de noix, ou d'agrumes,
- d'au moins 0,5 ha en vergers de poire, ou de cerise, ou de raisin de table.

Ces seuils permettent de couvrir au minimum 95 % des surfaces nationales de chacune des espèces.

Les données permettant de connaître les superficies globales des vergers et d'initialiser les fichiers de lancement de l'inventaire des vergers sont celles du recensement de l'agriculture 2010.

NOTA:

Une exploitation ayant 1,2 ha de pomme et 0,7 ha de cerise est concernée par l'inventaire des vergers des deux espèces.

Une exploitation ayant 1,2 ha de pomme et 0,4 ha de cerise est concernée par l'inventaire des vergers uniquement pour la pomme.

Questionnaire

Le questionnement de l'inventaire porte sur la situation des lots fruitiers au 1^{er} avril 2013.

Le questionnaire est composé de deux parties :

- une première partie sur la commercialisation de la récolte 2012 avec la répartition de la production selon les différents types de commercialisation,
- une seconde partie qui recense tous les lots fruitiers au-delà des seuils:
- les superficies plantées (superficies nettes) d'au moins 1 ha par espèce et par exploitation (0,5 ha pour la cerise, la poire et le raisin de table),
- leur localisation par commune.
- le nombre d'arbres plantés (densité de plantation),
- l'âge des arbres.